



8 mars 2016 **Journée internationale des droits des femmes**

Dossier de presse

**8 mars 2016**

## L'action du Gouvernement en faveur des droits des femmes



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DES FAMILLES,  
DE L'ENFANCE  
ET DES DROITS DES FEMMES

Contacts Presse : [cab-fpa-presse@sante.gouv.fr](mailto:cab-fpa-presse@sante.gouv.fr)

Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes



# Sommaire

Le 8 mars en France	4
L'égalité femmes-hommes au cœur des politiques publiques	5
Une architecture institutionnelle pour faire de l'égalité femmes-hommes un réflexe de l'Etat	14

# Le 8 mars en France

---

## L'ensemble du gouvernement mobilisé pour l'égalité femmes-hommes

Le Gouvernement a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes un principe structurant de l'ensemble de son action.

Cette politique mobilise l'ensemble des ministères, à travers l'exercice des conférences de l'égalité : tous les ans, depuis 2012, chaque ministère présente le bilan de ses actions et propose de nouvelles démarches en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les feuilles de route 2016 de chaque ministère sont disponibles au lien suivant : [www.famille-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr](http://www.famille-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr)

## Les territoires mobilisés



Pour la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2016, ce sont des dizaines d'événements et d'initiatives qui auront lieu dans tout le pays afin d'échanger, débattre et mobiliser autour de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Retrouvez les événements les plus proches de chez vous sur la carte interactive :

[www.famille-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr](http://www.famille-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr)

## Les chiffres clés 2016 de l'égalité

L'édition 2016 des « chiffres clés » constitue un outil participant du mouvement d'ouverture des données publiques en ligne. Elle donne à voir de manière synthétique les inégalités persistant dans notre société et présente, pour les professionnel-le-s, un outil pédagogique pour aborder les enjeux majeurs de l'action publique pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge et dans tous les domaines de la vie sociale, amélioration de la situation des femmes sur le marché du travail et réduction des inégalités professionnelles, lutte contre le plafond de verre et concrétisation du principe constitutionnel de parité, amélioration de la santé des femmes et lutte contre les violences faites aux femmes.

Cette édition est disponible sur le site : [www.famille-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr](http://www.famille-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr)

# L'égalité femmes-hommes au cœur des politiques publiques

---

## La lutte contre les violences faites aux femmes

Depuis 2012, les violences faites aux femmes font l'objet d'une lutte sans relâche

- 3 lois renforcent les dispositifs de lutte contre les violences
  - ✓ **La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel** ;
  - ✓ **La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** (généralisation du téléphone grand danger, éviction du domicile du conjoint violent, stages de responsabilisation pour les auteurs, renforcement de l'ordonnance de protection) ;
  - ✓ **La proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées** (en cours d'examen par le parlement).
- 3 plans d'action ont été mis en place
  - ✓ Le 4ème **plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes** (plan 2014-2016), qui **double les moyens** spécifiques consacrés aux violences faites aux femmes (66 M€ sur 3 ans) ;
  - ✓ Le 1er **plan de lutte contre la traite et la prostitution** ;
  - ✓ Le 1er **plan de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports**.

Depuis 2012, la lutte contre les violences faites aux femmes a changé d'échelle :

- Des dispositifs sont déployés sur tout le territoire :
  - ✓ **Plus de 50 000 appels traités par le 3919 en 2014**. Tout type de violence peut y être révélé : conjugales, sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles, violences au travail, etc. Il propose une écoute téléphonique, une information et une orientation vers les dispositifs d'accompagnement et de prise en charge. Il est accessible 7 jours sur 7, gratuit et garantit l'anonymat des appelantes
  - ✓ **1147 nouvelles places d'hébergement dédiées aux femmes depuis 2012**.

- ✓ **Généralisation du téléphone « grand danger »**, pour protéger les femmes victimes de violences conjugales. **400 téléphones sont aujourd'hui actifs**. Il y en aura 500 d'ici la fin 2016. Le TGD est un téléphone portable disposant d'une touche « raccourci » préprogrammée, pour joindre en cas de grand danger, un service de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24, et de permettre l'intervention immédiate des forces de l'ordre.
- Des professionnels sont formés, et travaillent mieux ensemble grâce à des protocoles.
- ✓ **200 000 professionnels** (police/gendarmerie, justice, santé) pouvant être au contact de femmes victimes de violences ont été formés. La formation est essentielle pour améliorer le repérage, l'accompagnement et la protection des victimes, pour faciliter la création d'une culture commune et de partenariats. **4 films ont été réalisés par la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)** et portent sur le questionnement systématique des professionnels de santé, l'impact des violences sur les enfants, l'ordonnance de protection et le harcèlement sexuel au travail.
- ✓ **81 protocoles plaintes ont été signés**. Le protocole réaffirme que le dépôt d'une plainte est la règle, et organise un accompagnement par un intervenant social, un psychologue ou une association.
- ✓ **Doublement du nombre d'intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries** (+350 d'ici 2017). Pour que la victime puisse trouver, dès sa première visite en commissariat ou gendarmerie, les réponses utiles sur l'hébergement, la prise en charge des enfants ou l'accompagnement judiciaire, social et sanitaire ;
- Des campagnes de sensibilisation auprès du grand public invitent à la dénonciation des violences
- ✓ Pour faire connaître le 3919
- ✓ Pour dénoncer le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports

Les premiers résultats sont visibles :  
la parole se libère.



# L'égalité professionnelle

## La France avance

**Le taux d'emploi des femmes progresse en France** : pour les femmes de 20 à 64 ans = 66,2% en 2014 (+1,1 point en deux ans). L'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes est plus faible en France que dans le reste de l'Europe : en 2013 : 8,1 points en France (11,6 points dans l'Union européenne).

**Les écarts de salaire diminuent** deux fois plus vite en France que dans la moyenne Union européenne ; entre 2008 et 2013, chute de 0,9 point en Europe (17,3% à 16,4%) pour 1,7 point en France (16,9% à 15,2%) selon Eurostat. A caractéristiques d'emploi et d'âge égal, l'écart de salaire entre les hommes et les femmes est passé en 2013 sous les 10%. Toutefois, en prenant en compte les écarts de métiers, de poste, de temps de travail, cet écart atteint encore près de 24% (19% en ETP).

**La féminisation des instances dirigeantes des sociétés du CAC 40** : la France a progressé de 5,7 points entre 2012 et 2014 ; elle est au premier rang européen avec 30,3% de femmes dans les instances de gouvernance.

**La mixité des métiers progresse** : l'indice de ségrégation professionnelle a diminué de 4 points entre 1983 et 2011 (56% à 52%) ; il indique le pourcentage d'hommes ou de femmes qui devraient changer de métier pour atteindre une totale mixité des métiers.

## Trois objectifs de politique publique et des actions concrètes

L'égalité professionnelle dans les entreprises et l'égalité salariale passe par :

- La loi :
  - ✓ **Renforcement des obligations en matière d'égalité** dans la loi du 4 août 2014 par l'ajout de deux domaines de comparaison : la santé sécurité au travail et les déroulements de carrière
  - ✓ **Simplification des outils par la loi pour le dialogue social** du 17 août 2015
  - ✓ **Parité dans les instances de gouvernance** : extension des obligations dans la loi du 4 août
- La mise en œuvre par les services de l'Etat : accompagnement, mise en demeure et sanction par les DIRECCTE
- L'incitation et l'émulation
  - ✓ Les **conventions** avec 29 entreprises
  - ✓ Le **réseau « entreprises pour l'égalité »**
  - ✓ La **renovation des labels égalité** et diversité
- Des nouveaux sujets : **le sexisme en entreprise** (rapport du Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle, colloque en février 2016)

## Atteindre le même taux d'emploi pour les femmes et les hommes

- Agir sur les freins périphériques à l'emploi : les responsabilités familiales
- ✓ Les **modes de garde** (42 700 nouvelles places en crèche ont été créées entre 2012 et 2014)
- ✓ Le partage des **congés parentaux**
- ✓ Le tiers payant pour les **assistantes maternelles**
- ✓ Le **Compte Epargne Temps** transformable en Chèque Emploi Service
  
- Agir avec les acteurs publics de l'emploi
- ✓ **Convention avec Pôle emploi** pour accompagner les retours de congé parental
  
- ✓ **Conventions Politiques de la ville** qui intègrent une dimension insertion (crèches à vocation d'insertion professionnelle)
  
- Permettre aux femmes de créer leur entreprise grâce au plan entrepreneuriat au féminin qui s'organise autour de 3 piliers (la sensibilisation, l'accès au financement, l'accompagnement) :
- ✓ **Les Semaines de sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin** en partenariat avec 100 000 entrepreneurs.
- ✓ **Le Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF)** est doté de 6M€ garantissant 29M€. Il a aidé 1863 femmes à créer ou reprendre une entreprise en 2014 (+8% par rapport à 2013).
- ✓ **Un partenariat avec les banques** a été initié notamment avec la Banque Publique d'investissement, BNP Paribas et la Fédération nationale des Caisses d'épargne (convention en février 2014).
- ✓ **La Coordination de 14 réseaux associatifs** (convention du 6 février 2014) autour de 7 actions pour améliorer l'accompagnement des créatrices d'entreprise.

## Atteindre un tiers des métiers mixtes en 2025

- Des plans pour la mixité des métiers
- ✓ Autonomie, petite enfance, transports
- ✓ Bâtiment, Services à la personne



# L'accès à la contraception et l'IVG

Afin d'améliorer l'accès à la contraception et à l'IVG des femmes :

- **Des lois** récentes ont consolidé ce droit :
  - ✓ La **loi pour l'égalité réelle** entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 : suppression de la condition de détresse exigée pour bénéficier d'une IVG, renforcement du délit d'entrave.
  - ✓ La **loi de modernisation de notre système de santé** du 26 janvier 2016 : suppression du caractère obligatoire du délai de réflexion d'une semaine, renforcement de l'offre de proximité (les sages-femmes pourront réaliser des IVG médicamenteuses et les centres de santé des IVG instrumentales), renforcement du rôle des Agence Régionale de Santé (ARS) qui doivent formaliser un programme régional pour améliorer l'accès à l'IVG.
  - ✓ La **loi de financement de la sécurité sociale** pour 2016 : gratuité et confidentialité des consultations et examens préalables à la **contraception** des mineurs.
- Le **1<sup>er</sup> programme national d'action « améliorer l'accès à l'IVG »** a été **présenté en janvier 2015**, autour de 3 axes forts : mieux informer les femmes sur leurs droits, simplifier et améliorer les parcours et leurs démarches, garantir une offre diversifiée sur tout le territoire.
  - ✓ La **1<sup>ère</sup> grande campagne d'information « IVG, mon corps, mon choix, mon droit »** a été lancée à l'occasion de **l'ouverture d'un nouveau numéro national d'information (0 800 08 11 11)**, anonyme, gratuit et accessible 6/7, en septembre 2015. Environ 2 000 appels par mois.
  - ✓ Le **site internet <http://ivg.gouv.fr>** met à disposition, depuis 2013, des informations fiables et objectives.
  - ✓ La **prise en charge à 100%** de l'ensemble du parcours IVG (l'acte en lui-même+ les consultations, examens de biologie médicale et les échographies pré et post IVG) entrera en vigueur le 1er avril 2016.
  - ✓ Concernant **l'éducation à la sexualité** : le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) a été saisi en juillet 2015 afin de mener une évaluation des dispositifs d'éducation à la sexualité et d'identifier les leviers d'action permettant d'améliorer l'effectivité et la qualité des séances d'éducation à la sexualité. Sa parution est prévue en avril 2016.

# La lutte contre les stéréotypes de sexe

## Dans les médias, avec l'appui du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

- ✓ La loi du 4 août 2014 a renforcé les **compétences du CSA** qui demande dorénavant aux chaînes de transmettre tous les ans au Conseil **des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes** et permettant au conseil d'apprécier le respect des objectifs fixés. Fin 2014, le CSA a précisé les indicateurs quantitatifs et qualitatifs attendus de la part des chaînes.
- ✓ En 2016, le CSA devrait présenter son premier bilan chiffré.
- ✓ Ce travail est complémentaire des **engagements conventionnels pris par le secteur de l'audiovisuel depuis 2013** (ex : avenant au contrat d'objectifs et de moyens 2013-2015 de France Télévision définissant des mesures quantifiées de présence de femmes à la fois dans ses équipes et à l'antenne notamment 30% d'expertes sur les plateaux).

## A l'école : le Plan pour l'égalité entre les filles et les garçons

- ✓ La **formation à l'égalité filles-garçons pour les enseignants et cadres de l'éducation nationale** est généralisée (en formation initiale et continue)
- ✓ Des **séquences pédagogiques enrichies** seront préparées par les enseignants à partir d'outils rénovés et simplifiés
- ✓ L'égalité entre les filles et les garçons sera inscrite dans **les projets d'école et d'établissement**

## Dans le sport : une accélération de la politique d'égal accès des femmes et des hommes à la pratique sportive et aux responsabilités depuis 2012 – focus 2016 : la médiatisation des sportives

- En 2016 : les « 4 saisons du sport féminin »
- ✓ **Quatre « événements-saisons »** dont le premier a eu lieu les 6/7 février 2016 autour de la médiatisation du sport. L'objectif est de fédérer l'ensemble des médias audiovisuels et les acteurs du monde sportif (fédérations, ligues et clubs professionnels, associations, collectivités locales, entreprises partenaires du sport), pour **ancrer plus avant la féminisation du sport dans notre société et contribuer à sa meilleure représentation dans les médias.**
- ✓ La saison 2 est portée par le **ministère en charge des sports** qui organisera en mai un colloque, la saison 3 par le **Comité national olympique et sportif français (CNOSF)** en septembre et la saison 4 en décembre par le **ministère en charge des droits des femmes** avec un événement autour de la valorisation des sportives, reconnues ou anonymes.

- Depuis 2012 : des plans de féminisation pour toutes les fédérations sportives
- ✓ Les **plans de féminisation** sont intégrés dans les conventions d'objectifs 2014-2017. Ils doivent porter sur la **parité** dans les instances de gouvernance fédérales et déconcentrées (loi du 4 août) ; le **développement de la pratique pour toutes et tous**, notamment dans les quartiers de la géographie prioritaire ; la **médiatisation** du sport féminin ; l'accès des femmes aux fonctions **d'arbitrage**, de **jugement technique** et à **l'encadrement technique**.

## La parité

- Pour la parité dans la vie publique :
  - ✓ **Parité au gouvernement** : un progrès historique, l'un des ratios les plus élevés du monde (rapport du WEF)
  - ✓ **50% de femmes dans les Conseils départementaux en 2015**, contre 13% dans les Conseils généraux auparavant, grâce à l'instauration de l'élection des conseillers départementaux en binôme paritaire
  - ✓ **16 000 conseillères municipales supplémentaires ont été élues en mars 2014**, grâce à l'extension de la parité pour les communes de 1 000 habitants et plus, en introduisant le scrutin de liste pour ces communes. La même loi a rendu obligatoire la parité pour l'élection des conseillers communautaires dans ces mêmes communes
  - ✓ **Doublement des pénalités** pour les partis politiques en cas de non-respect de la parité pour les élections législatives.
- Pour une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans :
  - ✓ Les **13 ordres professionnels**
  - ✓ **20 autorités administratives indépendantes**
  - ✓ Les **conseils d'administration des mutuelles**.
  - ✓ Les **chambres** de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture ou les chambres des métiers et de l'artisanat.
  - ✓ Les **organismes de sécurité sociale**, qui seront composés à parité.
  - ✓ Les **instances dirigeantes des fédérations sportives**.

La réflexion sur cette juste représentation sera étendue aux secteurs associatif et syndical.

- Des objectifs dans l'accès des femmes et des hommes responsabilités politiques, sociales et professionnelles :
  - ✓ L'obligation de compter **40 % de femmes dans les flux de nominations** aux postes de cadres dirigeants de l'Etat s'appliquera dès 2017.
  - ✓ À cette date, **les conseils d'administration des grandes entreprises devront comporter 40 % de femmes**. Cette obligation devra être atteinte en 2020 pour les entreprises de 250 à 499 salariés et ayant plus de 50 M€ de chiffre d'affaires.

# L'action de la France à l'international

## Femmes, Paix, Sécurité

- ✓ La France a joué un rôle moteur pour l'adoption des résolutions 1325 et suivantes dites « femmes, paix et sécurité », qui protègent les femmes dans les conflits et demandent que les femmes soient associées au maintien de la paix et à la sortie de crise.
- ✓ Le deuxième plan d'action de la France, élaboré avec tous les ministères concernés et après consultation de la société civile, vient d'être adopté pour la période 2015-2018.

## Stratégie « genre et développement » (2013-2017)

La stratégie « Genre et développement (2013-2017) » a été adoptée par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement, le 31 juillet 2013. Elle fixe notamment les objectifs suivants :

- ✓ L'ensemble des instruments d'instruction et de suivi devront intégrer l'analyse de genre dans leurs procédures.
- ✓ Le renforcement des capacités des acteurs : un plan de formation des agents du MAEDI et du réseau des partenaires a permis de sensibiliser et de former à la prise en compte du genre de manière pratique. Plus de 600 agents ont été formés ou sensibilisés, y compris les ambassadeurs et le haut encadrement.
- ✓ L'appui et la valorisation des travaux de recherche.
- ✓ La question de l'égalité est accentuée dans le dialogue bilatéral, multilatéral et européen.
- ✓ La garantie de la redevabilité : chaque année l'aide publique au développement (APD) sera évaluée au regard du genre et donnera lieu à une publication annuelle. La stratégie, quant à elle, sera évaluée par le Haut Conseil à l'égalité.

## En 2016 : Document d'orientation stratégique en matière de droits et santé sexuelle et reproductive

- ✓ La France a consacré en moyenne **plus de 300 M€ par an aux droits et à la santé** sexuelle et reproductive depuis 2011. Il s'agit d'un marqueur de notre politique internationale en matière de développement et de promotion des droits fondamentaux, et en particulier ceux des femmes. La stratégie vise à infléchir notre aide au développement dans les pays prioritaires de la France.

## Agenda du développement 2030 et Accord de Paris pour le climat

- ✓ Parmi les 17 **objectifs du développement durable** adoptés en septembre 2015, 8 objectifs ont intégré la prise en compte du genre, et l'égalité femmes-hommes fait l'objet d'un objectif dédié.
- ✓ L'**accord de Paris** pour le climat contient 5 références à l'égalité femmes-

hommes et à la prise en compte du genre dans la lutte contre le réchauffement climatique. Pour ces deux négociations, la France avait fait de l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes une priorité.

# Une architecture institutionnelle pour faire de l'égalité femmes-hommes un réflexe de l'Etat

---

## Une approche intégrée de l'égalité

### Le Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIDF), a été réactivé par le décret n°2012-1097 du 28 septembre 2012.

**Rassemblant l'ensemble du gouvernement, il s'est réuni pour la première fois depuis 12 ans, le 30 novembre 2012 afin d'adopter une série de mesures immédiates et fortes** pour respecter les droits des femmes, faire disparaître les stéréotypes, discriminations et violences à leur égard et accroître les garanties d'égalité dans les domaines politique, économique, professionnel, éducatif, social, sanitaire et culturel. En même temps, il a défini pour chaque ministère une feuille de route.

Un **deuxième CIDF s'est réuni le 6 janvier 2014** et a dressé une nouvelle feuille de route articulée autour de de 3 priorités :

- ✓ Annuler l'écart de taux d'emploi des femmes et des hommes d'ici 2025 ;
- ✓ 2014 : année de la mixité des métiers ;
- ✓ Accélérer la mise en œuvre de l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

### Les réseaux

La **réforme territoriale** a permis de consolider l'implantation du réseau déconcentré des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, en renforçant notamment le positionnement des directrices régionales.

De même, ont été renforcés **les Hauts fonctionnaires à l'égalité**, les réseaux de femmes dans les ministères, ou encore les correspondants égalité dans les directions et les services locaux.

La question de l'égalité entre les femmes et les hommes est traitée dans chacune des politiques, notamment à travers des outils tels que :

- ✓ Le **document de politique transversale « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes »** annexé chaque année au projet de loi de finances depuis 2010 ;

- ✓ La **réalisation d'études d'impact** préalables à tout projet de loi depuis 2012 pour analyser les effets des mesures prévues sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ✓ Le **développement progressif de l'impact budgétaire** conditionné à la notion d'égalité dans les marchés publics ou le renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs, et qui pourrait conduire à l'adoption d'un budget sensible au genre.

## La connaissance statistique

Les inégalités sont mieux connues et repérées aujourd'hui, tant dans la production de données sexuées dans les statistiques publiques, que dans les documents internes aux ministères, tels les **rapports de situation comparée** ou le **document de politique transversal budgétaire**.

## La communication

Le **développement de nombreux outils de communication**, utiles pour implanter la culture de l'égalité témoigne de la visibilité de l'action de l'Etat (exemples : les chiffres clés de l'égalité, les kits de formation à l'usage des professionnels en matière de lutte contre les violences de la MIPROF, les dépliants pour l'entrepreneuriat féminin, les guides d'accès aux droits pour les agricultrices qui ont été réalisés en 2015).

## L'égalité entre les femmes et les hommes au cœur des ressources humaines de chaque ministère

- Dans les ministères, des progrès très nets ont été accomplis dans :
  - ✓ **Le diagnostic et l'analyse** (exemple de l'observatoire du ministère de la culture, études de cohortes dans la gendarmerie) ;
  - ✓ La **structuration des réseaux de référents**, au niveau central, comme dans les réseaux déconcentrés (exemple du ministère chargé du logement) ;
  - ✓ Le **développement des formations à l'égalité** : tous les ministères disposent de modules de formation à l'égalité entre les femmes et les hommes (exemple du ministère chargé de l'économie : obligation de formation pour les managers et les agents des ressources humaines) ;
  - ✓ Le **déploiement des actions chez les partenaires avec les opérateurs** : exemple de la signature de la charte auprès des opérateurs du ministère de l'écologie ou les écoles sous tutelles, avec un travail sur la lutte contre les stéréotypes, la violence, et pour la mixité : exemple du ministère de l'agriculture (étude sur le climat scolaire) et le ministère chargé de la culture (écoles d'architecture) ;
  - ✓ Les **questions de mobilité** : accompagnement du conjoint pour le ministère chargé des affaires étrangères avec la signature de conventions bilatérales pour

que le conjoint puisse travailler, réflexion sur les critères de promotion au ministère de la justice ;

- ✓ La **mixité des métiers interne aux ministères** : exemple du ministère de l'intérieur dans ses campagnes de recrutement, ainsi que dans la suppression des critères de taille dans la gendarmerie ;
- ✓ Le **déploiement du label égalité** pour lequel la quasi-totalité des ministères s'est engagé, au moins sur un périmètre restreint, à échéance de 2016, conformément à l'orientation donnée par le Premier ministre.